



Droit à la Prime de précarité à l'issue d'un CDD et nouveau CDD

Par **ludovich**, le **27/03/2018** à **12:42**

Bonjour,

je suis actuellement en renouvellement de contrat CDD dans une entreprise française. Celui ci se termine à la fin du mois de mars 2018. il a débuté en Aout 2016 puis renouvelé en avril 2017 pour ce terminé à la fin du mois de mars 2018.

Mon employeur me propose un nouveau contrat CDD de 7 mois dans une de leur filiale en France . celui ci debutera le 1 Avril 2018.

Je souhaiterai savoir si je pourrai recevoir ma prime de précarité sachant que:

- le travail que j'effectuerai sera le même que ce que je fais actuellement, même salaire, même endroit et même convention collective, juste le nom de la société qui change.

Merci par avance de vos réponses

Par **morobar**, le **28/03/2018** à **09:48**

Bonjour,

La prime de précarité est due, puisqu'aucun CDI n'est proposé à l'issue du CDD.

EN revanche la technique utilisée pour le dernier CDD permettra à mon avis la requalification en CDI avec prise en compte de l'ancienneté totale.